

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal  
COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE VALLON

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents
15	10	14	4	1	0

**Séance du mardi 14 Janvier 2025**

- date convocation  
09 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq et quatorze janvier à 20 heures 00,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle fêtes de Saint-Christophe-Vallon, sous la présidence de Christian GOMEZ, Maire,

Présent(s) : GOMEZ, LANZA, BELLEC BRACHET DELCUZOUL DELTOUR, ;  
FLAUSS, FRANQUE, LEMARECHAL VEYRIER

Absent(s) :

Procurations à : BELET à GOMEZ, - BIROL à DELCUZOUL - CERNEAUX à  
BRACHET - DARSEES à FRANQUE

Absents excusés BELET - BIROL - CERNEAUX - DARSEES - ROBERT

Secrétaire : LANZA,

**Objet : Sélection d'un opérateur privé en charge de déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire aveyronnais et approbation des conventions subséquentes**

2025-01-14 09

Le 20 avril 2023, le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) du SIEDA a été déposé en préfecture.

L'ambition de ce document est de formaliser un plan d'actions pour réussir la transition vers une mobilité décarbonée par la massification de l'électromobilité sur le territoire départemental.

Ce document s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers.

Sur le fondement de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), une procédure de sélection préalable a été lancée par le SIEDA ayant pour objet de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Aveyron et d'attribuer une convention d'occupation du domaine public ou privé communal.

Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

A l'issue de cet appel à initiatives privées, seule la société Easy Charge Services a déposé une offre jugée satisfaisante pour les raisons suivantes :

Un engagement d'équiper sur fonds propres 122 places de stationnement, soit le déploiement de 48 stations et de 61 bornes de recharges ouvertes au public réparties sur 27 communes ;

Un planning de déploiement des IRVE flexible et compétitif permettant de déployer l'ensemble des bornes dans le délai d'un an ;

Le versement annuel d'une redevance d'occupation domaniale sur 15 ans composée d'une part fixe égale à 100 euros par points de charge et d'une part variable égale 3% du CA HT annuel net des coûts d'électricité.

Notre commune fait partie des territoires retenue pour ce projet d'infrastructural.

Pour cela, et afin de respecter le pouvoir de police des maires et l'exercice de la compétence voirie des communes, la société Easy Charge Services signera une convention d'occupation domaniale sur 15 ans avec la commune dans le cadre de laquelle elle s'engage à maintenir l'ensemble des emplacements occupés en bon état de propreté.

Au terme normal ou anticipée de cette convention, la société devra procéder à la dépose des bornes et la remise en état des emplacements.

A ce titre et afin d'assurer le respect des engagements de la société et de garantir le respect des engagements contractuels de l'opérateur privé, il est proposé de signer :

d'une part, une convention d'occupation domaniale tripartite entre l'opérateur privé, la commune du lieu d'implantation des bornes et le SIEDA ;

d'autre part, une convention d'assistance entre le SIEDA et chaque commune concernée ayant pour objet de définir les conditions d'assistance du syndicat sur le suivi les aspects techniques et financiers de la convention et la gestion des demandes de l'opérateur.

A ce titre, et afin de compenser les frais de fonctionnement liés à sa mission d'assistance, il est convenu que le SIEDA conserve le montant afférent à la part variable et de la redevance d'occupation domaniale versée par la société, les communes percevant la part fixe de celle-ci.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité municipal :

- Approuve le projet d'implantation de borne par Easy charge
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec la société Easy Charge et le SIEDA concernée par le déploiement sur fonds propres de bornes de recharge ouvertes au public ;
- Autorise le maire à signer la convention d'assistance entre le SIEDA et la commune

Résultat du vote

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire

Christian GOMEZ

Dématérialisé

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée

Le 15 janvier 2025

et publication ou notification

Du 15 janvier 2025

Le Maire,

Christian GOMEZ

